CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DU MATÉRIEL

IMPORTANT : Les présentes Conditions Générales s'appliquent à la location de tout matériel par le Propriétaire au Locataire et ne peuvent être annulées ou remplacées par les conditions générales du Locataire.

1. Définitions

a) **« Matériel »** désigne tous les articles et produits spécifiés dans le Contrat de Location.

b) **« Contrat de Location »** désigne les présentes Conditions Générales et toutes les autres conditions énoncées au verso de ce document et/ou sur un ou plusieurs contrat(s) de location avec le Propriétaire.

c) **« Période de location »** désigne la période qui commence au moment où le matériel quitte le dépôt du Propriétaire ou le dernier endroit où il a été placé et qui se poursuivra jusqu'au moment où le matériel est revenu au dépôt du Propriétaire ou à un autre endroit convenu.

d) Le **« Locataire »** est la société, l'entreprise, la personne physique ou morale ou encore l'autorité publique qui prend en location le Matériel du Propriétaire et comprend leurs successeurs et/ou leurs représentants.

e) **« Propriétaire »** désigne Sunbelt Rentals SAS, SASU au capital social de 100 euros, dont le siège est situé LIVE TRAKWAY 5 avenue Carnot, 91300 Massy, immatriculée au RCS d'Evry sous le n° 883 097 909.

f) **« Devis »** désigne le devis écrit fourni par le Propriétaire au Locataire.

g) La **« semaine »** est une période de sept jours consécutifs.

h) **« Tarif de location hebdomadaire »** désigne le prix de location hebdomadaire pour le Matériel spécifié dans le Contrat de Location.

i) **« Jour ouvrable »** : du lundi au vendredi inclus, à l'exclusion de tout jour férié ou autre jour de congé légal en France et, dans chaque cas, commençant à 9 heures et se terminant à 17 heures.

Dans les présentes Conditions Générales les titres des clauses sont uniquement destinés à faciliter la consultation et n'affectent pas l'interprétation des présentes Conditions Générales.

2. Étendue du contrat

a) Aucune condition ou garantie autre que celles spécifiquement énoncées dans le présent document ne sera implicite ou réputée être incorporée dans le Contrat de Location ou en faire partie. Les présentes Conditions Générales sont les seules conditions auxquelles le Propriétaire accepte les commandes de Matériel. Toute condition jointe à la commande du Locataire ou autrement portée à l'attention du Propriétaire est sans effet à moins d'être répétée dans les présentes et/ou d'être spécifiquement acceptée par écrit par le Propriétaire.

b) Le Propriétaire se réserve le droit d'amender et de modifier les présentes Conditions Générales à tout moment, ces amendements et/ou modifications consentement du Locataire à ces nouvelles Conditions Générales seront réputées acceptées tacitement par le Locataire s'il ne les conteste pas dans les quinze (15) jours suivant leur réception par le Locataire.

c) Tout devis soumis par le Propriétaire au Locataire ne constitue pas une offre engageante (mais simplement une invitation qui peut être retirée par le Propriétaire à tout moment) et un Contrat de Location contraignant ne prend effet qu'à la première des deux dates suivantes : la conclusion du Contrat de Location ou le début de la période de location.

d) Le Contrat de Location constitue l'intégralité de l'accord entre le Propriétaire et le Locataire qui ne pourra se prévaloir d'aucun autre document ni d'aucune déclaration écrite ou orale émanant du Propriétaire ou de l'un de ses représentants.

3. Conditions de location

Le Matériel est loué aux tarifs de location indiqués au verso et/ou ci-joint.

4. Disponibilité du matériel

L'obligation du Propriétaire de fournir le Matériel ci-dessous est sous réserve de sa disponibilité.

5. Déchargement et chargement sur site

a) Si, pour quelque raison que ce soit, le Locataire ne peut ou ne veut pas réceptionner tout Matériel immédiatement à son arrivée sur le site, il sera responsable de tout retard, délai et des frais de transport ou de toute autre perte ou dépense indirecte, quelle qu'en soit la cause, encourue par le Propriétaire.

b) Si un véhicule de livraison fourni par le Propriétaire doit quitter la voie publique et/ou toute route sur laquelle le Locataire et le Propriétaire s'étaient préalablement accordés pour la livraison ou le ramassage du Matériel, à la demande du Locataire, le Locataire est responsable de tous les dommages, pertes et dégâts, quelle qu'en soit la cause, qu'il s'agisse de négligence ou autre, au véhicule du Propriétaire, à l'employé, au Matériel, au site et à tout ce qui s'y trouve, sous ou sur le site, et le Locataire indemnisera pleinement et efficacement le Propriétaire, sur demande, contre tout préjudice, perte ou dommage de ce type, étant entendu que rien dans la présente clause n'exclue la responsabilité du Propriétaire pour le décès ou les dommages corporels causés par la négligence du Propriétaire ou de ses préposés.

c) Si un véhicule fourni par le Propriétaire pour l'enlèvement ou la livraison du Matériel sur le site rencontre un sol accidenté ou mou, des restrictions d'accès, des obstructions ou autres avant d'atteindre l'endroit où le matériel doit être livré, installé, posé ou récupéré, une telle rencontre étant le résultat d'une demande spécifique du Locataire pendant l'enlèvement ou la livraison au contraire de ce qui avait était convenu précédemment par les Parties, le Locataire est tenu de réparer l'accès de manière à ce que le véhicule puisse entrer et/ou quitter le site et est responsable du coût de tout dommage causé au véhicule, quelle qu'en soit la cause, ainsi que des frais d'interruption ou de surestarie ou autres pertes.

d) Le Matériel fourni sur la base de location uniquement (c'est-à-dire non installé et/ou posé) sera livré au site ou dépôt central

indiqué au dans le Contrat de Location. Dans ces cas, il incombe au Locataire d'effectuer le déchargement et le rechargement une fois le travail terminé à partir d'un tel point central. S'il s'avère nécessaire de récupérer du Matériel fourni sur la base de location uniquement, à plusieurs endroits, le Locataire sera facturé aux tarifs standards du Propriétaire pour ces services.

e) Le Matériel déchargé par le Locataire doit être déchargé des véhicules par une manutention appropriée, avec les précautions nécessaires pour ne pas l'endommager. Tout dommage, quel qu'il soit, résultant du non-respect de cette clause par le Locataire sera à la charge de ce dernier.

f) Si la récupération ou la livraison est retardée ou doit être suspendue, une fois commencée, parce que le Locataire ne peut pas retourner le Matériel, ou en raison des conditions du site, de restrictions d'accès ou de toute autre raison, le Locataire sera responsable des frais de location continue du Matériel restant jusqu'à ce que la livraison ou la récupération soit effectuée, ainsi que des frais du Propriétaire associé à toute visite retardée ou suspendue.

g) L'utilisation des grues montées sur le camion du Propriétaire est à la seule discrétion du conducteur et du Propriétaire.

h) Lors de la livraison et de la pose du Matériel, le représentant du Propriétaire remettra au Locataire un reçu confirmant que le Matériel a été reçu en bon état et posé conformément aux exigences du Locataire. Le Locataire doit attirer l'attention du représentant du Propriétaire sur toute divergence à ce moment et, à défaut, ou si le Locataire n'a personne sur place pour signer le reçu, la signature du représentant du Propriétaire constituera la preuve suffisante de la réception et de la pose satisfaisante du Matériel.

i) Lors de l'enlèvement ou de la restitution du Matériel, le représentant du Propriétaire doit remettre à un représentant du Locataire un formulaire à signer confirmant les quantités de Matériel récupérées et attestant que le site a été laissé dans un état satisfaisant. Le Locataire doit attirer l'attention du représentant du Propriétaire sur toute divergence à ce moment et, à défaut, ou si le Locataire n'a personne sur place pour signer ce formulaire, la signature du représentant du

Propriétaire sera la constituera la preuve non contestable de la récupération de la quantité de Matériel et de l'état du site.

j) Le Matériel est récupéré sur place et renvoyé au dépôt du Propriétaire ou à un autre endroit sans avoir été examiné au préalable par le Propriétaire. Une inspection complète sera effectuée au dépôt du Propriétaire ou à un autre endroit et les détails de tout article manquant ou endommagé, etc. seront notifiés au Locataire selon les procédures prévues à la clause 14.

k) Tous les frais générés par une livraison retardée ou empêchée du fait du Locataire seront calculés en fonction du transport indiqué dans le cadre du Contrat de Location ou tel que le Propriétaire le déterminera raisonnablement. Les dépassements du temps de chargement ou de déchargement seront facturées au tarif d'immobilisation en cours du Propriétaire ou selon ce que le Propriétaire déterminera de manière raisonnable.

6. Livraison en bon état et entretien suivi

a) Sauf avis contraire reçu par le Propriétaire de la part du Locataire immédiatement à la livraison conformément à la clause 5.1(i) ci-dessus, avec confirmation par écrit, le Matériel est réputé être en bon état, conforme aux conditions du Contrat de Location et à la satisfaction du Locataire. Le Locataire est responsable de sa garde, de son utilisation conforme aux règles de l'art dans le respect de la capacité et des caractéristiques techniques indiquées par le Propriétaire et de sa restitution à la fin de la location en bon état (sauf usure normale).

b) Le Locataire doit s'assurer que le Matériel convient et que ses exigences seront satisfaites avant sa réception et son utilisation et le Propriétaire n'est pas responsable de toute défaillance du Locataire à cet égard.

7. Manutention et utilisation du Matériel

a) Avant la pose du Matériel, le Propriétaire se réserve le droit de visiter le site en une ou plusieurs occasions en donnant un préavis raisonnable au Locataire, qui devra s'efforcer de se rendre disponible pour accompagner le Propriétaire lors d'une telle visite. L'objectif de chacune de ces visites est d'évaluer l'adéquation du site à l'utilisation du Matériel, de confirmer la

disposition requise pour le Matériel et la voie d'accès au site. Lors de chacune de ces visites, le représentant du Propriétaire peut préparer un plan de situation détaillant l'emplacement du site, l'accès à celui-ci et les exigences en matière d'agencement, qui sera soumis au Locataire pour signature afin de confirmer l'accord. Si ce plan de situation est préparé et soumis au Locataire sur place, le Locataire doit attirer l'attention du représentant du Propriétaire sur les divergences éventuelles au moment de cette remise, et sinon dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la remise au Locataire, et à défaut ou si le Locataire n'a personne sur place pour approuver le plan de situation (lorsque le plan est préparé et remis sur place), la signature du représentant du Propriétaire constituera une preuve suffisante de l'exactitude du plan de situation.

b) Lorsque le Propriétaire a soumis un Devis et/ou signé le Contrat de Location avant une inspection du site, le Propriétaire se réserve le droit de se rétracter et/ou de modifier tout Devis, Contrat de Location ou autre engagement de responsabilité si, selon le seul avis du Propriétaire, l'accès au site ou l'état du site sont inadaptés au passage des véhicules ou à la pose du Matériel ou que la quantité de Matériel commandée est insuffisante pour les besoins requis. Le Propriétaire ne sera pas tenu responsable si le Propriétaire décide de poursuivre le Contrat de Location après une inspection du site et qu'il s'avère par la suite que les conditions du site sont inadaptées au Matériel. Le Propriétaire se réserve le droit de se rendre sur le site à tout moment pendant la période de location pour évaluer et confirmer l'adéquation des conditions du site avec le Matériel.

c) Un véhicule approprié, avec une équipe, sera fourni par le Propriétaire pour la pose initiale et la récupération du Matériel.

d) Le coût de tout déplacement ou repositionnement intermédiaire (c'est-à-dire la récupération et le relais) du Matériel d'une position à une autre à la demande du Locataire, après la pose initiale et avant la récupération finale, est à la charge du Locataire. Le Locataire ne peut déplacer ou repositionner lui-même le Matériel qu'avec l'autorisation écrite expresse et préalable du Propriétaire.

e) Le Locataire doit fournir à la demande du Propriétaire, et à ses frais, tous matériel, matériaux ou main-d'œuvre qui peuvent

être nécessaires pour aider à la préparation du sol et à la pose et/ou à la récupération du Matériel, et ces travaux doivent être effectués à la satisfaction du Propriétaire.

f) Le coût additionnel de grutage, des matériaux ou de la main-d'œuvre fournis est à la charge du Locataire dès lors que ceux-ci sortent du cadre de la prestation contractée dans le cadre des conditions spécifiques du Contrat de Location.

g) Les véhicules utilisant l'équipement ne doivent pas dépasser 8 kilomètres par heure ou toute autre vitesse inférieure stipulée par les panneaux du site. Le Propriétaire peut spécifier dans le Devis, le Contrat de Location ou dans le plan du site ou par tout autre avis au Locataire les véhicules et les charges qui conviennent et ne conviennent pas à l'utilisation du Matériel une fois posé. Dans tous les cas, les véhicules chenillés ne doivent pas utiliser le Matériel, sans le consentement écrit préalable du Propriétaire. Si les conditions du site l'exigent, des limitations particulières concernant le type de véhicule utilisé et la charge qu'il transporte seront fixés par le Propriétaire et notifiés au Locataire par écrit. Le Locataire est tenu de fournir une aire en dur suffisante sur laquelle les véhicules entrent et laissent le Matériel. Sous réserve de la clause 13(a) ci-dessous, le Propriétaire n'accepte aucune responsabilité pour les dommages causés aux véhicules ou aux engins ou pour toute autre perte ou dommage de quelque nature que ce soit résultant de leur utilisation.

h) Le Locataire ne doit pas enlever, dégrader ou masquer les plaques ou marques du Propriétaire sur le Matériel, qui indiquent que celui-ci est la propriété du Propriétaire.

8. Entretien et inspection

Le Locataire doit, à tout moment raisonnable, permettre au Propriétaire, à son agent ou à ses assureurs d'avoir accès au Matériel pour l'inspecter, le tester, l'ajuster, le réparer ou le remplacer. Dans la mesure où cela est raisonnablement possible, ces travaux seront effectués à des moments qui conviennent au Locataire. Le Locataire doit payer un montant pour cette visite selon ce que le Propriétaire doit raisonnablement déterminer.

9. Réparations et ajustements

Sauf dans le cas de réparations effectuées par le personnel ou le chauffeur du Propriétaire, le Locataire ne doit pas réparer ou tenter de réparer le Matériel, sauf autorisation écrite expresse du Propriétaire.

Aucune indemnité pour les frais de location ou pour le coût des réparations ne sera versée par le Propriétaire au Locataire, sauf si ces réparations ont été spécifiquement autorisées par écrit par le Propriétaire. Le Propriétaire s'engage à effectuer toutes les réparations nécessaires aussi rapidement qu'il est raisonnablement possible de le faire.

10. Défaillance du Matériel

a) Le Locataire sera entièrement indemnisé pour tout arrêt dû à une défaillance du Matériel causée par la négligence du Propriétaire, le développement de ce qui est (selon le seul avis du Propriétaire) une faute inhérente ou l'usure normale du Matériel et pour tous les arrêts pour des réparations en vue d'une remise en état de fonctionnement normal conformément aux modalités du Contrat de Location. L'indemnité sera calculée par une réduction des frais de location en proportion de la partie du Matériel dont le Locataire se trouve privé et à la période pendant laquelle il est affecté.

b) Le Locataire prendra toutes les mesures raisonnables pour se tenir au courant de l'état et de la condition du Matériel et sera responsable de tous les frais occasionnés par une défaillance du Matériel et de toutes les pertes ou dommages subis par le Propriétaire en raison de tout événement autre que celui prévu à la clause 10(a) ci-dessus, y compris, mais sans s'y limiter, la négligence du Locataire, la mauvaise conduite ou la mauvaise utilisation du Matériel, que ce soit par le Locataire ou ses préposés, et du paiement de la location au tarif approprié pendant la période où le Matériel ne fonctionne pas en raison de cette défaillance.

c) Le Locataire ne doit pas modifier le Matériel sans l'autorisation écrite préalable du Propriétaire.

11. Autres arrêts dans l'exécution du Contrat de Location

a) Dans le cas où les conditions du site se détérioreraient au point que, selon le seul avis du représentant du Propriétaire, le Matériel n'est plus utilisable, le Propriétaire se réserve le droit de décider de suspendre l'utilisation du Matériel. Des frais fixes seront facturés pour ces périodes ou jusqu'à ce que le Matériel

soit revenu au dépôt du Propriétaire ou à un autre endroit convenu.

b) Le Locataire est tenu de payer les frais prévus à la clause 18 pour les arrêts dus à des causes échappant au contrôle raisonnable du Propriétaire, y compris les intempéries ou l'apparition de mauvaises conditions du sol, et est également responsable du coût ou des frais de récupération du Matériel sur un sol mou dans ce cas.

12. Perte d'utilisation du Matériel ou d'un autre équipement en raison d'une défaillance

Chaque élément du Matériel spécifié dans le Contrat de Location est loué séparément et la défaillance d'un ou de plusieurs éléments, quelle qu'en soit la cause, ne donne pas droit au Locataire à une compensation ou à une indemnité pour la perte d'utilisation de tout autre élément (qu'il soit la propriété du Propriétaire ou non) utilisé en relation avec celui-ci.

13. Limitations de la responsabilité

a) Aucune partie n'exclut ou ne limite sa responsabilité en vertu des présentes Conditions Générales pour (i) le décès ou les dommages corporels causés par sa négligence, (ii) les fausses déclarations frauduleuses ou (iii) tout autre type de responsabilité qui ne peut être exclue ou limitée par la loi.

b) Sous réserve de la clause 13(a), le Propriétaire limite sa responsabilité en vertu du Contrat de Location comme suit :

(i) La responsabilité maximale du Propriétaire pour toutes les réclamations en vertu du Contrat de Location ne doit pas dépasser le total des sommes payées ou payables par le Locataire au Propriétaire en vertu du Contrat de Location pendant la période de 12 mois au cours de laquelle la ou les réclamations surviennent ; et

(ii) le Propriétaire n'est pas responsable de :

(A) la perte de données ou l'utilisation de données ; ou

la perte d'activité, d'utilisation, de bénéfice, de bénéfice espéré, de contrats, de revenus, de fonds de commerce ou d'économies anticipées ;

(B) la perte de données ou l'utilisation de données ; ou

(C) les pertes ou dommages indirects. Même si le Locataire a été informé de la possibilité d'une telle perte ou d'un tel dommage.

c) Les Parties conviennent que les limitations et exclusions énoncées dans la présente clause sont raisonnables compte tenu des niveaux de risque associés aux obligations de chaque Partie en vertu du Contrat de Location.

d) Les dispositions de la présente clause survivent à la résiliation ou à l'expiration du présent accord.

14. Responsabilité du Locataire en cas de perte et de dommage

a) Pendant la durée de la location, le Locataire doit indemniser le Propriétaire de toute perte ou dommage causé au Matériel, quelle qu'en soit la cause, à l'exception de l'usure normale prévue à la clause 10(a) des présentes. A partir de la livraison, le Locataire devient le gardien du Matériel ; en conséquence, il sera responsable des dommages causés par le Matériel et garantira le Propriétaire de toute réclamation de tiers pour des dommages corporels ou matériels causés par ou en relation avec le Matériel et le Contrat de Location. En cas de perte ou de détérioration du Matériel, les frais de location sont maintenus jusqu'à ce que le règlement soit effectué.

b) Sous réserve de la clause 5d, le Locataire ne doit pas tenter de démonter ou de repositionner un Matériel installé par le Propriétaire, ni de nettoyer, d'enlever la terre, la boue accumulées ou autres accumulations sur le Matériel sans l'autorisation écrite du Propriétaire.

c) Si le Propriétaire considère que le nettoyage, la réparation ou le remplacement du Matériel est nécessaire, il en informera le Locataire par écrit et lui communiquera tous les détails de ces dommages et/ou des frais de nettoyage excessifs dans les cinq (5) jours ouvrables. Le Locataire aura le droit d'inspecter ce Matériel au dépôt du Propriétaire ou à tout autre endroit notifié au Locataire par le Propriétaire et de faire des déclarations quant à la nécessité du nettoyage, des réparations ou des remplacements y afférents, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la notification écrite. À la suite d'éventuelles observations, la décision du Propriétaire sera définitive. Si le Locataire ne procède pas à une inspection ou ne présente pas d'observations dans le délai prévu, il est réputé accepter la

nécessité de tout nettoyage, réparation ou remplacement et les frais y afférents.

d) Le Locataire s'engage à assurer le Matériel et le matériel auxiliaire à leur COÛT DE REMPLACEMENT INTÉGRAL PENDANT TOUTE LA DURÉE DE LA LOCATION et à fournir la preuve de cette assurance au Propriétaire.

e) Si le Propriétaire ou son représentant l'exige, le Locataire doit assurer des patrouilles de sécurité 24 heures sur 24, et fournir en plus la couverture d'assurance, à ses propres frais et à la satisfaction du Propriétaire.

f) Lorsque le Matériel est déclaré perdu ou volé et que son remplacement est facturé, si le Matériel est ensuite retrouvé et rendu au Propriétaire par le Locataire dans un état acceptable, un crédit approprié sera émis. Toutefois, la période pendant laquelle le Matériel avait disparu sera facturée au tarif de location hebdomadaire et l'émission de tout crédit est strictement soumise à cette clause.

g) Lorsque le Matériel est perdu ou n'est pas disponible pour être récupéré à la fin de la période de location, le Locataire est responsable du coût total de remplacement. En cas de dommages causés au Matériel, si, de l'avis exclusif du Propriétaire, il peut être réparé de manière économique, le coût des réparations éventuelles sera facturé au Locataire. Dans tous les autres cas, le coût de remplacement intégral sera facturé.

h) Le Locataire doit maintenir ses dispositions de sécurité et d'assurance pendant toute période des congés ou d'arrêt d'exploitation et jusqu'à l'enlèvement du Matériel par le Propriétaire.

i) Le Locataire ne doit pas déplacer le Matériel du site où il a été livré ou de l'endroit où il a été posé par le Propriétaire.

15. Avis d'accidents

Si le Matériel est impliqué dans un accident entraînant des dommages corporels ou matériels, une notification immédiate doit être donnée au Propriétaire par téléphone tel que précisé dans la fiche de livraison et confirmée par écrit au siège social du Propriétaire, et pour toute réclamation où le Locataire n'est pas tenu d'indemniser pleinement et efficacement le Propriétaire, aucune reconnaissance, offre, promesse

de paiement ou indemnité ne sera faite par le Locataire sans l'accord préalable écrit du Propriétaire.

16. Sous-location et cession

Le Locataire ne doit pas céder le Contrat de Location, se défaire du Matériel, sous-louer ou prêter le Matériel ou une partie de celui-ci à un tiers sans avoir reçu au préalable l'autorisation écrite du Propriétaire.

17. Retour du Matériel pour réparation

Si, à tout moment après la date de livraison, le Propriétaire estime qu'un élément du Matériel nécessite des réparations, il peut demander au Locataire de cesser de l'utiliser jusqu'à ce que ces réparations aient été effectuées sur place, ou le Propriétaire peut faire envoyer ce Matériel à un dépôt et, dans ce dernier cas, le Propriétaire est en droit de remplacer ce Matériel dès que possible par un Matériel similaire ; la livraison du Matériel substitué et le Contrat de Location se poursuivront comme si le Matériel substitué en avait fait l'objet, ou autrement, le Propriétaire pourra mettre fin au Contrat de Location immédiatement en ce qui concerne l'élément du Matériel concerné en envoyant une notification écrite au Locataire et dans les conditions suivantes :

a) si la réparation ou le remplacement survient dans un délai de trois mois à compter de la date de livraison de ce Matériel sur le site, le Propriétaire est responsable du coût de tous les transports nécessaires, y compris le chargement initial et le transport sur le site, ainsi que le rechargement et le transport de retour de ce Matériel, ou

b) si la réparation ou le remplacement survient plus de trois mois à compter de la date de livraison de ce Matériel sur le site, le Propriétaire est uniquement responsable du coût de rechargement et de retour de ce Matériel.

Il est toujours prévu que le Locataire et non le Propriétaire sera responsable des coûts de réparation, de remplacement, de chargement et/ou de transport du Matériel si la nécessité de ces coûts résulte d'un événement autre que ceux prévus à la clause 10(a) ci-

dessus, y compris, mais sans s'y limiter, la négligence, la mauvaise conduite ou le mauvais usage de ce Matériel par le Locataire ou un tiers.

18. Base de tarification

a) Le Matériel est loué pour une période minimale d'une semaine ou pour toute période plus longue qui peut être convenue entre le Propriétaire et le Locataire et qui est prévue dans le Contrat de Location. L'obligation du Locataire d'effectuer tout paiement au titre du Contrat de Location survit à toute expiration ou résiliation du Contrat de Location.

b) Pour toute période de location postérieure à la première semaine et uniquement en cas de location de barrières, le tarif de location hebdomadaire est appliqué, quel que soit le nombre d'heures travaillées. Pour toute période de location après la première semaine en relation avec la location de tout autre Matériel, le tarif de location hebdomadaire sera facturé pour chaque semaine complète et comme suit pour une partie de semaine (où chaque « jour » est réputé réalisé si la location comprend la journée entière ou une partie de la journée) :

Nombre de jours	Proportion du tarif de location hebdomadaire à payer
1	1/5
2	2/5
3	3/5
4	4/5
5-7	5/5

En cas de défaillance dont le Propriétaire est responsable comme prévu à la clause 10(a) ci-dessus, une indemnité au taux d'un cinquième du tarif de location hebdomadaire convenu sera versée

pour chaque jour ouvrable complet décomposé (et dans ce contexte, la moitié d'un jour ouvrable sera arrondie au chiffre supérieur pour constituer un « jour ouvrable complet »). Il ne sera pas tenu compte des défaillances du samedi ou du dimanche ou d'une partie d'une journée de travail lorsque cette partie est inférieure à la moitié d'une journée de travail.

c) Les arrêts dus au changement de pneus et aux réparations de crevaisons seront facturés comme temps de travail pour les véhicules de pose et de dépannage.

d) Sous réserve de la clause 10(a) ci-dessus, aucune indemnité ne peut être accordée si le Matériel n'est pas utilisé effectivement à un moment quelconque pendant la période de location.

e) La période de location se poursuivra pendant les jours fériés ou les périodes d'arrêt de l'industrie de la construction, à moins que le Propriétaire n'en convienne autrement par écrit.

19. Avis de résiliation du Contrat

a) LE CONTRAT DE LOCATION NE PEUT ÊTRE RÉSILIÉ PAR LE LOCATAIRE QUE CONFORMEMENT A LA PRESENTE CLAUSE. La période de location est déterminée dans la fiche de livraison (ou autre document compris dans le Contrat de Location). Si le Locataire souhaite prolonger la location au-delà de cette date, le Locataire doit en informer le Propriétaire par écrit et le Propriétaire se réserve le droit de modifier le tarif de location. La période de location ne peut être prolongée qu'avec l'accord du Propriétaire.

b) Le Locataire ne peut résilier le Contrat de Location que moyennant un préavis écrit d'au moins trois (3) jours ouvrables au Propriétaire, signifié à l'adresse du Propriétaire. Si le Locataire ne donne pas un préavis suffisant au Propriétaire conformément à la présente clause, la location pour le délai de préavis contractuel de trois (3) jours ouvrables sera facturée.

c) Le Propriétaire peut, sans préjudice de ses autres droits découlant des présentes ou de tout manquement du Locataire à ses obligations, résilier le Contrat de Location immédiatement après avoir donné un préavis raisonnable :

i) si le Locataire ne respecte pas ou n'exécute pas une condition essentielle des présentes et que ce défaut ou cette violation (s'il est possible d'y remédier)

se poursuit sans réparation pendant vingt huit (28) jours ou une période déterminée plus courte qui est raisonnable après notification écrite du Propriétaire, précisant la violation, exigeant qu'il y soit remédié et précisant le délai dans lequel la violation doit être corrigée ;

ii) s'il y a un changement important dans la gestion ou le contrôle du Locataire, que le Propriétaire considère raisonnablement comme étant contraire à ses propres intérêts ;

iii) si le Locataire cesse de payer ou cesse d'exercer son activité ou la quasi-totalité de son activité ;

iv) si le Locataire est en situation d'insolvabilité dans les conditions ouvertes par le code de commerce (en particulier, l'article L. 641-11-1 du code de commerce) ;

v) si le Locataire commet une violation substantielle du Contrat de Location et/ou des présentes Conditions Générales, à laquelle il est impossible de remédier ;

vi) après l'expiration d'un préavis écrit de cinq (5) jours ouvrables.

d) Les instructions téléphoniques de résiliation du Contrat de Location et/ou la notification donnée par le Locataire au chauffeur du Propriétaire sont sans effet tant qu'elles ne sont pas confirmées par écrit conformément à la présente clause

e) Nonobstant la résiliation en bonne et due forme du Contrat de Location conformément à la présente clause, le Locataire doit veiller à ce que le Propriétaire puisse avoir accès au site pour récupérer le matériel pendant sept (7) jours ouvrables (ou pendant toute période plus longue qui pourrait être spécifiée dans le Contrat de Location ou par le Propriétaire par écrit au Locataire) à compter du jour suivant immédiatement l'expiration de l'avis de résiliation conformément aux présentes Conditions Générales.

f) Pour éviter tout doute, le Locataire est entièrement responsable de tout le Matériel pendant la période de location et, jusqu'à ce que le Matériel soit retiré du site, le Locataire doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux exigences de transport et d'enlèvement contenues dans le Contrat de Location. Le Locataire est

entièrement responsable des pertes ou dommages subis par le Matériel pendant cette période.

g) Si l'annulation du Contrat de Location intervient dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date de début de location indiquée dans le Contrat de Location, le Propriétaire se réserve le droit de facturer au Locataire 25 % des frais de location payables pour la première semaine ou la valeur minimale de la commande indiquée dans le Contrat de Location. Si l'annulation du Contrat de Location intervient dans un délai d'un (1) jour ouvrable à compter de la date de début de location indiquée dans le Contrat de Location, le Propriétaire se réserve le droit de facturer au locataire 50 % des frais de location payables pour la première semaine ou la valeur minimale de la commande indiquée dans le Contrat de Location.

20. Paiement

a) Les factures peuvent être établies par le Propriétaire à des intervalles mensuels pendant toute la période de location et/ou après la fin de la période de location. Lorsque des facilités de compte ont été accordées par écrit, toutes les factures doivent être payées conformément aux conditions convenues dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de la facture, le temps étant un facteur essentiel. Lorsqu'aucune facilité n'a été accordées, le paiement se fera à la commande ou lorsque la livraison a été préalablement convenue, le délai étant essentiel. Sans préjudice des autres droits du Propriétaire, si le Locataire n'effectue pas le paiement intégral à la date d'échéance, le Propriétaire est en droit de facturer une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros ainsi que des intérêts à hauteur de trois fois le taux d'intérêt légal.

b) Si le Locataire n'honore pas les paiements dus, le Propriétaire peut prendre des dispositions pour récupérer et reprendre possession de tout le Matériel et le matériel auxiliaire sur le site. Si le Propriétaire n'est pas en mesure d'enlever le Matériel, ou une partie de celui-ci, du site, pour quelque raison que ce soit, ce matériel, ou une partie de celui-ci, sera, au seul choix du Propriétaire, réputé avoir été vendu au Locataire à la date de l'enlèvement ou de la tentative d'enlèvement au coût de remplacement total des éléments laissés non récupérés et le Propriétaire facturera le Locataire en conséquence, mais la propriété du Matériel réputé vendu ne sera transférée que lorsque toutes les factures émises par le Propriétaire auront été

payées en totalité. Si un Matériel ou un matériel auxiliaire enlevé ou reçu du Locataire nécessite une réparation, un remplacement ou un nettoyage, la procédure prévue à la clause 14(c) s'applique.

c) Si le Propriétaire juge nécessaire de recouvrer les comptes impayés, il se réserve le droit d'engager une action en justice pour inclure tous les coûts, dépenses et intérêts dans la réclamation.

d) Si le Locataire souhaite questionner ou contester une partie des frais facturés, il doit en informer le Propriétaire par écrit dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de la facture concernée, mais en aucun cas le Locataire n'est autorisé à retenir le paiement de la facture concernée ou à déduire les sommes ainsi questionnées ou contestées des montants dus par le Locataire au Propriétaire. Si le Propriétaire accepte de créditer le Locataire de toute somme à la suite d'une telle mise en question ou contestation, un remboursement approprié sera effectué par le Propriétaire.

21. Frais supplémentaires

Le cas échéant, les frais supplémentaires sont à la charge du Locataire et sont payables par le Locataire aux tarifs suivants :

i. Trajet empêché 750€ par équipe par jour
ii. Réinstallation d'un panneau sur le même site
42€ par panneau (à condition que l'équipe soit déjà sur place)
iii. Réinstallation d'un panneau sur le même site
50€ par panneau (si une visite supplémentaire du site est nécessaire et moyennant un supplément minimum de 1.500€)
iv. Temps d'inactivité 100€ par heure par équipe
v. Nettoyage 35€ par groupe

Le coût de remplacement du Matériel est disponible sur demande

22. Divisibilité

Si une disposition des présentes Conditions Générales est jugée inapplicable par un tribunal pour une raison quelconque, les autres dispositions resteront pleinement en vigueur.

23. Survie des dispositions

Les dispositions des présentes Conditions Générales qui sont expressément ou implicitement destinées à survivre à la résiliation ou à l'expiration du Contrat de Location resteront en vigueur après cette résiliation ou cette expiration.

24. Droit applicable et compétence

Le Contrat de Location est régi et interprété conformément au droit français. Les parties au présent contrat conviennent irrévocablement, pour le bénéfice exclusif du Propriétaire, que le tribunal de commerce de Paris a compétence exclusive sur toute réclamation ou question découlant du Contrat de Location ou en rapport avec celui-ci et que, par conséquent, toute procédure relative à une telle réclamation ou question peut être engagée devant ces tribunaux. Rien dans la présente clause ne limite le droit du Propriétaire d'intenter une action contre le Locataire devant tout autre tribunal compétent, et le fait d'intenter une action devant un ou plusieurs tribunaux n'empêche pas d'intenter une action devant tout autre tribunal, simultanément ou non, dans la mesure permise par le droit de cet autre tribunal.

25. Marketing

Le Locataire accorde au Propriétaire le droit de présenter Sunbelt Rentals SAS comme son fournisseur et, sans besoin d'autre approbation ni paiement, d'utiliser une image photographique ou vidéo ou autre du Matériel in situ à des fins commerciales raisonnables par le Propriétaire et d'utiliser ces images/vidéos ou autre dans le monde entier pendant toute la durée de protection applicable.